

Siffler la Marseillaise et le drapeau tricolore : un droit démocratique

par

O.Lecour Grandmaison

Entre les lignes, entre les mots

27 juin 2026

https://entrelignesentrelismots.wordpress.com/2026/06/27/siffler-la-marseillaise-et-le-drapeau-tricolore-un-droit-democratique/?jetpack_skip_subscription_popup

Le 16 juin, Bally Bagayoko déclare : « siffler la Marseillaise quand la France se déshonore par ses actes à l'international, c'est un droit à la réplique populaire. » Aussitôt les gardiens de l'ordre établi ont hurlé au scandale et mobilisé le ban et l'arrière-ban des extrêmes droites. Rappelons quelques faits.

« Tous les drapeaux ont été tellement souillés de sang et de m... qu'il est temps de n'en plus avoir du tout. »

Gustave Flaubert, (1869)

« Les surréalistes revendiquent « le besoin qui ne les quitte pas de rigoler comme des sauvages devant le drapeau français... »

André Breton, Second manifeste du surréalisme, (1929)

« Ces paroles ignobles de la Marseillaise où on parle du sang impur des ennemis, qui est un mot d'un racisme tel qu'on devrait avoir honte de l'enseigner aux enfants. (...) j'aurais honte de l'enseigner à mes étudiants, ils ont tous un sang pur et l'impureté

du sang est quelque chose qui me fait horreur. »
Michel Serres (2008)

Le 16 juin 2026, Bally Bagayoko, maire LFI de Saint-Denis déclare : « *siffler la Marseillaise quand la France se déshonore par ses actes à l'international, c'est un droit à la réplique populaire.* » Aussitôt les gardiens de l'ordre établi ont hurlé au scandale et mobilisé le ban et l'arrière-ban des extrêmes droites et des nationaux-républicains, les médias de propagande continue du groupe Bolloré et ses toutologues mercenaires qui pérorant sur CNews. Europe 1 et quelques télévisions.

De parents maliens, identifié à l'instar de la France insoumise comme étant « d'extrême-gauche », selon la catégorie hyperbolique employée par ces formations politiques pour effrayer leur électorat avec la caution juridique du Conseil d'Etat [1]_qui, fort docilement, a suivi la circulaire du ministre de l'Intérieur Laurent Nuñez publiée le 7 février 2026, Bally Bagayoko incarne tout ce que détestent les diverses fractions de la Réaction. Certains de ses membres défendent une conception ethno-raciale et civilisationnelle de la nation en estimant que depuis des temps immémoriaux elle est blanche, européenne et « judéo-chrétienne », et qu'elle doit le demeurer face « Grand remplacement » supposé menacer son identité et ses traditions multiséculaires.

Dans ce contexte, les étrangers nés hors du Vieux continent ou les Français « issus » de parents venus des Sud, ne sont acceptés que s'ils deviennent les très fidèles supplétifs des forces engagées dans cette bataille existentielle. C'est à cette condition majeure, et pourvu que leurs semblables ne soient pas trop nombreux, qu'ils sont érigés en exemples et mobilisés pour témoigner de « l'universalisme à la française », des beautés du « vivre ensemble » et de l'accueillante générosité hexagonale, comme le répètent les adorateurs passés et présents du roman national.

Par contre, si des « Français de papier », selon la détestable phraséologie des mêmes, et/ou des allochtones non-européens s'opposent aux mythologies cocardières comme aux politiques de la Réaction, ils sont aussitôt altérés, renvoyés à leurs origines et livrés en pâture à l'opinion publique. Mauvais citoyen ou étranger ingrat, tous sont accusés de haïr ce pays qui leur a « tant donné » et grâce auquel ils sont devenus ce qu'ils sont désormais. Les attaques incessantes subies par de nombreux élu-e-s racisés en attestent, sinistrement. Au fondement de ces ignominies réitérées, cette assertion raciste du ministre de l'Intérieur Brice Hortefeux, qui, en septembre 2009, a déclaré lors de l'université d'été de l'UMP et en présence d'un élu maghrébin : « *Quand il y a un ça va, c'est quand il y en a beaucoup qu'il y a des problèmes.* » En quelques mots, ce fidèle soldat de la Sarkozy, qui a fait de la traque des immigrés et des Roms une priorité nationale, synthétise la pseudo-théorie du « *seuil de tolérance* ». Il suffit d'ajouter

« Noir » et l'immonde tableau de la conjoncture présente, brossé par les membres du parti de l'Ordre, est complet.

Avant de poursuivre, rappelons quelques faits. 18 mars 2003 : pour sanctionner les comportements jugés inadmissibles de certains supporters qui ont sifflé la Marseillaise au cours de deux matches de football - France-Algérie en 2001 et Lorient-Bastia en 2002 - les députés votent un projet de loi élaboré par les services du ministère de l'Intérieur placé sous l'autorité de Nicolas Sarkozy. A la suite de diverses modifications, l'outrage de « l'hymne national » ou du « drapeau tricolore » lors « d'une manifestation organisée ou réglementée par les autorités publiques » est désormais passible d'une amende de 7500 euros, si l'acte est individuel, et de six mois d'emprisonnement si les faits commis l'ont été « en réunion », conformément à l'article 433-5-1 du Code pénal.

Pour les vaillants défenseurs de la patrie offensée, les atteintes portées à ces emblèmes exigent de nouvelles sanctions voire même une peine privative de liberté dans les cas les plus graves. Les ressorts de ces dispositions : la démagogie, des considérations sécuritaires, nationalistes et identitaires destinées, déjà, à contrecarrer la puissance électorale du Front national dont le candidat, Jean-Marie Le Pen, est pour la première fois arrivé au second tour de l'élection présidentielle qui a eu lieu quelques mois plus tôt, le 5 mai 2002.

Les concepteurs et les défenseurs de telles orientations rêvent de « Marseillaise » chantée à plein poumon par des Français-e-s fiers d'appartenir à une nation exceptionnelle et d'un pays pavoisé de drapeaux bleu-blanc-rouge qui exprimeraient son unité et sa grandeur retrouvée. De plus, en vertu d'une injonction unanimiste et autoritaire empruntée à l'extrême-droite - « *la France, on l'aime ou on la quitte* [2] » -, les habitants de ce pays sont sommés de chérir cette contrée sous peine d'être qualifiés de mauvais nationaux ou d'étrangers indignes de demeurer sur le territoire. L'amour exigé d'un côté, des mises au ban symbolique et des expulsions de l'autre ; deux faces d'une même politique exclusive, xénophobe et raciste où la seconde révèle la vérité de la première puisqu'il s'agit d'intimider, de stigmatiser et de réprimer diverses modalités de contestation.

Aboli par la loi du 21 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, le délit de blasphème ressurgit sous une forme laïcisée et supposément républicaine en se faisant délit de lèse-nation qui succède aussi au crime de lèse-majesté établi par la monarchie. Substituée à la personne royale et sacralisée, parce que créditée de vertus exceptionnelles par les innombrables mythographes qui ont élaboré le roman hexagonal, la nation doit être protégée des outrages, conformément aux diktats des desservants du culte national et des pieux adorateurs du gallinacé français.

De même sa bannière tricolore, forcément sublime puisqu'elle est réputée représenter les admirables principes

de la France et de la République. Sous couvert de « formation civique » et de respect des « valeurs [3] », entre autres dispensés par le ministère de l'Intérieur qui s'érige ainsi en administration chargée de promouvoir la doxa nationale-républicaine, il s'agit de défendre l'ordre politico-moral établi en réprimant celles et ceux qui osent critiquer les symboles du pays. Police de la pensée, du verbe et de certaines actions, c'est tout un.

A preuve, et c'est pour le moins singulier, cette sacralisation s'étend à des figures majeures de l'absolutisme royal au motif qu'elles ont contribué à la grandeur de la France. Colbert, sous l'autorité duquel le Code noir de 1685 a été élaboré, en témoigne. Pour protester contre la présence de sa statue devant l'Assemblée nationale [4], Franco Lollia, de la Brigade anti-nérophobie l'a aspergé de peinture rouge ce qui lui a valu d'être condamné le 5 mai 2025 à 500 euros d'amende avec sursis par la Cour d'appel de Paris. La somme de ces mesures et de ces involutions, qui s'ajoutent à beaucoup d'autres, confirme la puissance doxique du roman national et la dégradation significative des libertés publiques.

Face aux extrêmes droites comme aux droites de gouvernement radicalisées, celles-là mêmes qui font de la lutte contre la « radicalisation » que l'on sait une priorité politique mais qui présentent leur propre radicalisation comme un sursaut réaliste indispensable pour obvier aux menaces de l'heure, il est indispensable d'opposer cette

exigence démocratique : l'abrogation du délit d'outrage inscrit dans la loi du 18 mars 2003.

Conformément à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 qui établit « *la libre communication des pensées et des opinions* », et la qualifie de l'un « *des droits les plus précieux de l'homme* », ce pourquoi « *tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement [5]* », il faut revendiquer haut et fort le droit de siffler la Marseillaise et le drapeau tricolore, notamment lorsque ceux qui chantent la première et brandissent le second violent les principes que ces emblèmes sont supposés signifier.

Originellement levé contre « *la tyrannie* », l'« *étendard sanglant* » du chant de 1792 est désormais rouge du sang des acteurs de la révolution de juin 1848 lorsque le parti de l'Ordre, qui présidait aux destinées de la Seconde République, a massacré et exécuté sommairement plus de 10 000 insurgés, ouvriers et artisans parisiens. Vingt-trois ans plus tard, ce même étendard est rouge du sang des Communards « *exterminés* » par « *Thiers, (...) le légendaire assassin de Paris [6]* », et par le « *maréchal Mac-Mahon* », écrit Emile Zola en conclusion de *La Débâcle*.

Rouge, le drapeau tricolore l'est aussi du sang des « *indigènes* » de l'ancienne Régence d'Alger pourchassés, enfumés et décimés par les colonnes infernales du général Bugeaud et de ses officiers au cours des années 1840. De même, à partir de 1885, lorsque le très républicain Jules

Ferry et ses alliés s'engagent, après la Conférence de Berlin, dans la « course à l'Afrique » et scellent ainsi les noces sanglantes de la République, du racisme « scientifique » et de l'impérialisme en imposant un Etat d'exception permanent aux « races inférieures » de plusieurs continents.

Rouge, cet étendard l'est toujours au sortir de la Seconde Guerre mondiale lorsque la torture, les disparitions forcées, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité sont perpétrés à Thiaroye le 1er décembre 1944, à Sétif, Guelma et Kherrata à partir 8 mai 1945, à Haiphong en 1946, à Madagascar en 1947, en Algérie de nouveau lors du dernier conflit qui débute le 1er novembre 1954, à Paris à l'occasion des massacres du 17 octobre 1961 - près de 300 victimes algériennes -, à Charonne le 8 février 1962 et au Cameroun jusqu'en 1971 [7]. Effroyable envers tortionnaire, gestapiste [8] et criminel de la Quatrième puis de la Cinquième République prêtes à tout pour défendre l'empire. Cette terrible chronologie doit être complétée par le sort réservé aux Guadeloupéens de Pointe-à-Pitre, environ 200 morts entre le 26 et le 28 mai 1967, et aux nombreux kanaks tombés sous les balles des gendarmes et du GIGN au cours de ces dernières années.

Rouge, le drapeau tricolore l'est aussi du sang des nombreuses victimes de violences policières : manifestant-e-s pacifiques, jeunes racisés des quartiers populaires, passagers innocents de véhicules dont le conducteur a refusé d'obtempérer. Tous tués par des membres des forces de l'ordre qui, à la différence de leurs homologues de

nombreux Etats de l'Union européenne, disposent d'armes de guerre : le fusil d'assaut HK G36, de fabrication allemande, qui équipe « *la Bundeswehr depuis 1997 [9]* », les grenades de désencerclement et les bien connus lanceurs de balles de défense (LBD). Contrairement aux affirmations mensongères de nombreux ministres de l'Intérieur, ces munitions et ces lanceurs sont bien classés comme des armes de guerre par l'article R. 311-2 du code de la sécurité intérieure.

Si des élu-e-s, des Français-e-s, des héritier-e-s des immigrations coloniales et post-coloniales, peu importe leur nationalité, et des étrangers, critiquent et/ou sifflent la Marseillaise pour rappeler les crimes coloniaux commis par la France et signifier leur opposition à la politique illibérale, islamophobe, raciste et destructrice des services publics depuis longtemps mises en œuvre, ils doivent être défendus au nom des droits et libertés démocratiques. Des extrêmes-droites aux droites de gouvernement sans oublier le fort mal nommé « bloc central », dont les vocalises anti-exilé-e-s et sécuritaires n'ont rien à envier aux forces précitées, toujours plus nombreux sont les responsables confits en démagogie cocardière qui font de l'amour de la France, de son histoire et de ses symboles un devoir patriotique.

Désormais, celles et ceux qui s'y opposent sont au mieux accusés de « wokisme » et « d'islamo-gauchisme », au pire menacés d'expulsion s'ils sont étrangers, conformément aux vociférations haineuses et aux pratiques des nationaux-républicains. Ceux-là mêmes qui, s'exprimant de façon toujours plus agressive à l'endroit des minorités ethno-

raciales et des musulman-e-s, placent la défense de l'ordre établi au-dessus de tout et contribuent ainsi à la diffusion de la politique et de la *novlangue* de l'internationale réactionnaire.

A ces différents ennemis intérieurs, accusés hier de « *communautarisme* », s'ajoutent désormais « *les beaux esprits progressistes* » dénoncés par Bruno Retailleau le 16 juin 2026 pour avoir enfanté, à la suite de « mai 68 », une société de « *barbares* [10] ». Proposition et (dis)qualification stupéfiantes qui établissent un lien de cause à effet entre les mobilisations pour l'extension des libertés, les « événements » de mai et la criminalité présente.

Acme de la démagogie et de la réaction, et fable improbable qui, prospérant entre autres sur la peur des « Rouges », est destinée à satisfaire l'électorat que se disputent âprement le Front national et les Républicains. Au terme de cette mise en récit, sans doute empruntée à celui qui est devenu un philo-idéologue médiatique : Luc Ferry [11], le progressisme se mue en une accusation d'une extrême gravité puisqu'il est tenu pour responsable de la faillite de l'autorité et de l'insécurité actuelle. L'ensemble permet à ce candidat à l'élection présidentielle, qui à l'instar des extrêmes-droites conchie l'Etat de droit et le « gouvernement des juges », de réunir dans une même condamnation les acteur-e-s et les héritier-e-s supposés de Mai 68, et ceux qui favorisent le « séparatisme » et l'« entrisme », conformément aux incriminations abracadabrantesques forgées par Gérald Darmanin et lui-même avec le soutien du petit Jupiter. Tous

« barbares » donc tous réputés faire peser des menaces gravissimes pour l'intégrité du pays et ses glorieuses valeurs.

A celles et ceux qui, de ce côté-là du spectre politique, exaltent le patriotisme des citoyens états-uniens et leur amour du drapeau, rappelons ces décisions essentielles : *profaner la bannière étoilée est un droit fondamental reconnu par la Cour suprême des Etats-Unis dans deux arrêts majeurs - Texas v. Johnson du 21 juin 1989 et United States v. Eichman du 11 juin 1990 -*. Par deux fois, les juges de la plus haute juridiction de ce pays ont estimé que les dispositions adoptées par quarante-huit Etats pour sanctionner les outrages au drapeau étaient contraires au 1er amendement et à la Constitution fédérale. Aussi le Congrès ne peut-il voter aucune loi restreignant la liberté d'expression. Défenseurs des droits et des libertés démocratiques, représentant-e-s des gauches politiques, exigez l'abrogation des dispositions liberticides précitées.

O. Le Cour Grandmaison, Universitaire.

Derniers ouvrages parus :

La fabrique du roman national-républicain, Amsterdam éditions, 2025 et Oradour coloniaux français. Contre le « roman » national, postface de J-M. Aphantie, Les Liens qui Libèrent, 2025.

<https://blogs.mediapart.fr/o-le-cour-grandmaison/blog/250626/siffler-la-marseillaise-et-le-drapeau-tricolore-un-droit-democratique>

[1] Voir sa décision du 27 février 2026.

[2] Le 22 avril 2006, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur déclarait, en fidèle ventriloque de Jean-Marie Le Pen et Philippe de Villiers : « *S'il y en a que cela gêne d'être en France, qu'ils ne se gênent pas pour quitter un pays qu'ils n'aiment pas.* »

[3] <https://formation-civique.interieur.gouv.fr/>

Cette formation comprend les fiches thématiques suivantes : « Le drapeau français », « L'hymne français », « Marianne », « La fête nationale » et « Le coq » !

[4] Devenu président de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, l'ancien Premier ministre socialiste Jean-Marc Ayrault a demandé que la salle de l'Assemblée nationale et du bâtiment du ministère des Finances, qui portent le nom de Colbert, soient nommés autrement. (*Le Monde*, 13 juin 2020).

[5] Aux adorateurs, souvent oublieux, de la Constitution de la Cinquième République et des principes qui sont supposés la régir, rappelons que cette Déclaration a valeur constitutionnelle.

[6] Emile Zola, *La Débâcle*, (1892), Paris, Gallimard, 2003, p.578. Peu avant, il dénonçait « les bourgeois plus féroces que les soldats » et « les journaux qui (...) poussaient à l'extermination. » *Idem*, p.573. Ce dernier terme désigne alors des massacres de masse et il n'est évidemment pas synonyme de génocide puisque ce concept a été forgé par Raphaël Lemkin en 1944. Cf., R. Lemkin, *Qu'est-ce qu'un génocide ?* (1944), Paris, Les Belles Lettres, 2025.

[7] Cf., Th. Deltombe, M. Domergue, J. Tatsitsa, *Kamerun ! une guerre cachée aux origines de la Françafrique* (1948-1971), Paris, La Découverte, 2011.

[8] Claude Bourdet, « Votre Gestapo d'Algérie », *France Observateur*, 13 janvier 1955 et pour une analyse précise, voir notre ouvrage : *Oradour coloniaux français. Contre le « roman » national*, Les Liens qui Libèrent, 2025.

[9] François Sureau, *Sans la liberté*, Tracts Gallimard, 2019, p.7. Utilisé au Kosovo, en Afghanistan et en Irak, ce fusil d'assaut, ajoute cet écrivain, est exhibé lors de manifestations parfaitement pacifiques, de même lors de simples contrôles d'identité.

Relativement aux grenades de désencerclement, la France est le seul pays d'Europe où son emploi est autorisé pour des opérations de maintien de l'ordre.

[10] Mai 68 a fabriqué des barbares Déclaration faite le 16 juin 2026 à la suite de l'attaque, dans un collège de Nogent, d'une surveillante qui a été poignardée par un élève.

[11] Spécialiste de Kant et auteur, avec Alain Renaut, d'un livre intitulé *Philosophie politique 3. Des droits de l'homme à l'idée républicaine*, Paris, PUF, 1985 et, avec le même, de *La pensée 68. Essai sur l'anti-humanisme contemporain*, Paris, Gallimard, 1988, Luc Ferry a déclaré en mars 2026 que le droit international ne vaut qu'entre « Etats démocratiques et raisonnables. »

